

## Comité Directeur

### Le Comité directeur est composé :

- de 20 membres élus directement par l'AG à travers les deux collèges OBL et associatif ;
- du médecin fédéral désigné spécifiquement par l'AG ;
- des trois représentants de l'APL, élus par l'APL ;
- du président de chaque CN, élu par son CN.

La représentation des deux sexes est garantie au sein des élus du Comité directeur dans les conditions décrites ci-dessous.

Conformément à l'article 63 de la loi no 2014-873 du 4 août 2014, tant que la proportion du sexe le moins représenté parmi les licenciés est inférieure à 25 %, sa représentation au sein du Comité directeur est garantie en lui attribuant au moins 25 % des sièges soumis à l'élection de l'AG. Lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges est garantie pour les personnes de chaque sexe.

Le Comité directeur, élu par l'assemblée générale, est l'organe principal d'élaboration et de contrôle du projet fédéral.

### Les attributions du Comité directeur sont :

- de valider le projet fédéral proposé à l'approbation de l'assemblée générale ;
- de suivre la bonne mise en application par le Bureau directeur du projet fédéral adopté en assemblée générale et l'utilisation des moyens dévolus à la fédération ;
- de proposer toute action susceptible de contribuer au développement de la FFVL et des disciplines qui la composent ;
- de statuer sur tout rapport et projet qui lui est soumis par ses membres, le Bureau directeur et les diverses commissions et groupes de travail ;
- de valider le projet de budget présenté par le Bureau directeur avant le vote de l'assemblée générale ;
- de suivre l'exécution du budget ;
- de décider de la mise en place des commissions et de la nomination des membres qui les composent ;
- de valider la liste des gestionnaires de ligne budgétaire ;
- d'adopter le règlement médical, les règlements sportifs fédéraux et les règles techniques relatives à l'organisation des compétitions sportives arrêtées en application de l'article 17 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;
- d'approuver le règlement général des diplômes délivrés par la fédération et leurs processus de formation ;
- de veiller à l'application du règlement disciplinaire et du règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage ;
- de valider les candidatures françaises aux instances internationales et d'approuver toute proposition technique à présenter ;
- de valider les règlements particuliers des diverses commissions, comités nationaux et groupes de travail ;
- de valider les propositions de modifications des statuts et règlements devant être soumis au vote de l'assemblée générale.

[Voir l'organigramme](#) [1]

[Voir les comptes-rendus des réunions](#) [2]

Fichier attaché	Taille
<a href="#">Membres du Comité directeur (élection mars 2017)</a> [3]	257.14 Ko

**URL source:** <https://federation.ffvl.fr/pages/comit-directeur>

**Liens:**

[1] <http://federation.ffvl.fr/pages/organigramme>

[2] <http://federation.ffvl.fr/pages/comite-directeur>

[3] [https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/FFVL\\_elections\\_AG\\_mars2017.pdf](https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/FFVL_elections_AG_mars2017.pdf)